APRÈS ART. 35 N° **517**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 517

présenté par Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 mars 2017, un rapport sur l'usage de la langue française dans les institutions européennes et internationales.

Ce rapport présente la stratégie pour appuyer le développement du français comme langue de travail, les mesures pour faire respecter le statut juridique du français et la stratégie de promotion et de diffusion de la langue française auprès des administrations communautaires et internationales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La langue française subit une forte concurrence de l'anglais comme langue de travail au sein des instances communautaires et internationales.

Tout d'abord, tel que le souligne un rapport d'information déposé en février 2016 par la commission des affaires européennes, l'usage du français est en net recul dans les institutions européennes, notamment sous le fait d'une extension géographique de l'Union européenne au bénéfice de pays non francophones. Ce même rapport relève qu'en 1997, 40 % des documents de travail de la Commission européenne étaient encore rédigés initialement en français, cette part n'atteignant plus que 5 % en 2014.

Au sein des instances internationales auxquelles la France participe, le français bénéficie du statut de langue officielle et de langue de travail qui devrait lui conférer la parité avec l'anglais. ,Or, le français est plus relégué à une langue de traduction au profit d'un unilinguisme dominé par l'anglais. Face à ce déclin fait au détriment de l'influence et du rayonnement de la France, l'État doit développer une politique ambitieuse de défense et de soutien à la langue française, digne du rang international de notre Nation.